

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur - Règlement 770-4

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 19 juillet 2022, le conseil a adopté le règlement 770-4 intitulé « Modification du règlement nº 770 relatif aux usages conditionnels visant à rendre possible l'autorisation d'exercer l'usage « mini-entrepôt (C213) » dans la zone R-11 ».

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie en date du 22 septembre 2022 et est entré en vigueur ce jour même.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site <u>www.st-damien.com</u>

Donné à Saint-Damien, le 27 septembre 2022.

Hugo Allaire, M.A.P., Adm. A. Directeur général et greffier-trésorier